

*Date de dépôt : 17 novembre 2021*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Patricia Bidaux, Jean Luc Forni, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean Marc Guinchard, Jean Charles Lathion, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Christina Meissner, Delphine Bachmann modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) (C 1 20) (Pour que nos enseignants stagiaires puissent bénéficier de meilleures conditions d'études)**

### **Rapport de M. Jean-Luc Forni**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement supérieur a examiné le PL 12944 lors de ses séances des 6 et 27 mai, 10 et 17 juin et 23 et 30 septembre 2021, sous la présidence de M. Jean Romain puis de M<sup>me</sup> Katia Leonelli. M<sup>me</sup> Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles (DIP), et M<sup>me</sup> Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines au DIP, ont suivi avec bienveillance les travaux de la commission. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>mes</sup> Mélissa Hochuli et Alessandra Costa. Qu'elles soient remerciées de leur collaboration hautement appréciée aux travaux de la commission.

### **Préambule**

La commission de l'enseignement supérieur a traité conjointement le PL 12944 et la M 2753 bien qu'ils fassent l'objet de rapports distincts. La commission a demandé aux différents organismes auditionnés de se prononcer sur les deux objets, les thématiques ayant occupés les travaux de la commission étant communs pour leur traitement.

Le PL 12944 qui fait l'objet de ce rapport demande d'ouvrir l'art. 11 al. 2 let. c de la LBPE en y ajoutant la formation post-master lorsque la profession visée le nécessite afin que les étudiants de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) en situation de précarité puissent bénéficier des bourses et prêts d'études. En effet, en l'état, la LPBE exclut tout bénéficiaire potentiel devant accomplir un deuxième master pour sa formation.

La M 2753 contient la même invite mais également d'autres comme :

- maintenir la possibilité pour chaque étudiant d'effectuer un stage en responsabilité d'au moins une année ;
- rétablir la règle qui prévalait avant la rentrée 2020-2021 stipulant que les étudiants doivent effectuer un stage en responsabilité d'au minimum une année ;
- rémunérer les stages en accompagnement ;
- procéder à l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages dans le budget de fonctionnement 2021 ;
- clarifier et harmoniser l'organisation des stages en accompagnement avec l'IUFE.

La commission s'est attachée à mieux comprendre l'organisation et l'attribution des places de stages, les différents types de stages, les places de stages disponibles, la mobilité du stagiaire entre le secondaire I et le secondaire II, les possibilités de rémunérations liées aux remplacements et aux suppléances, la charge de travail, les conditions de reconnaissance liées au cadre fédéral et l'historique du cursus et des spécificités genevoises.

La commission a effectué de nombreuses auditions et le rapporteur s'est attaché à scinder dans la mesure du possible les avis et positions exprimées sur le PL, qui fait l'objet du présent rapport, et ceux sur la motion. Un exercice similaire a été réalisé pour les questions et discussions qui ont suivi les auditions. Le lecteur trouvera sans doute des similitudes entre les différents rapports liés à ces deux objets et les commissaires n'en voudront pas au rapporteur d'avoir scindé ou tronqué leurs propos sur les auditions en ne conservant que les questions, analyses et réactions qui concernaient le PL objet du présent rapport.

## **Début des travaux**

*Les travaux de la commission débutent avec la présentation de M<sup>me</sup> Patricia Bidaux, 1<sup>re</sup> signataire du PL 12944.*

M<sup>me</sup> Bidaux rappelle le contexte de formation des futurs enseignants. La formation pour le secondaire I et II n'est pas la même que pour le primaire.

Pour le secondaire I et II, il faut un master pour acquérir des connaissances académiques. Une fois ce master obtenu, les futurs enseignants doivent passer par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) pour poursuivre la formation en post-master. Cette formation est aussi appelée MASE qui se décline en deux options : disciplinaire ou bi-disciplinaire. Durant ces deux ans de formation, des stages en responsabilité ou d'accompagnement ont lieu. Le cursus de cette formation a subi plusieurs modifications. Ainsi, en mars 2020, le département de l'instruction publique (DIP) décide de lever l'obligation d'effectuer des stages en responsabilité. Les stages en accompagnement ne sont pas rémunérés, ce qui met les futurs enseignants dans des difficultés financières. En effet, dans la LBPE, l'art. 11 al. 2 let. c mentionne que l'aide financière ne peut pas être attribuée pour les formations post-master. Les futurs enseignants du secondaire I et II doivent passer par la case des deux ans de stages. La LBPE ne permet pas d'accorder des prêts aux étudiants de l'IUFE, même si ces deux ans constituent un passage obligatoire. Les étudiants de l'IUFE n'ont toutefois pas tous accès à des stages en responsabilité rémunérés.

Il n'est pas possible de demander une formation initiale, qui requiert deux masters, sans donner le soutien nécessaire, car la loi ne le permet pas. La LPBE pose, en effet, le cadre et définit le champ d'application, les définitions, les types, les conditions, les délais, etc., d'attribution de ces aides. Tous les éléments pour cadrer une bourse ou un prêt sont déjà présents. Il suffit donc d'ouvrir l'art. 11 al. 2 let. c en y ajoutant la formation post-master lorsque la profession visée le nécessite, afin que les étudiants de l'IUFE puissent bénéficier des bourses et prêts d'études.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni explique que, jusqu'à l'année passée, les dispositions prévoyaient un stage obligatoire pour la première année et un stage d'accompagnement en deuxième année. Ainsi 50% de la formation était rémunérée. La gestion des emplois a demandé plus de souplesse dans le système. Actuellement, 60% des stagiaires suivent des stages en responsabilité et 40% en accompagnement sur l'ensemble de la formation. Ces dotations sont fluctuantes. Il y a entre 100 et 150 nouveaux stagiaires par année.

M<sup>me</sup> Bidaux ajoute que si les étudiants ont un stage rémunéré sur deux ans, ils sont tous concernés par un stage non rémunéré.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni réplique que non, car normalement, dans la gestion d'accès à la formation, il y a au moins un an de stage rémunéré avec un minimum de 4 à 6 périodes. Cependant, il y a des variations suivant les branches et la conjoncture. Mais tout est fait pour qu'au moins une année sur deux soit rémunérée. Beaucoup d'étudiants arrivent à être rémunérés dans le

cadre du stage ou par des suppléances complémentaires ou encore lors de remplacements en marge du stage. Un côté aléatoire subsiste, mais il reste la volonté est de garantir des stages rémunérés à un maximum de personnes.

Le président remercie et demande des chiffres afin de se faire une idée précise. Ils seront transmis.

### ***Discussion***

Une députée (S) demande pourquoi d'autres formations ne sont pas prises en compte par ce PL. Elle donne l'exemple de l'Ecole d'avocature.

M<sup>me</sup> Bidaux n'a pas connaissance d'autres formations nécessitant une formation post-master pour accéder à un emploi complet. La commission pourra compléter la liste, si nécessaire.

Le président revient sur l'art. 11 al. 2 let. c LBPE et sur le terme « notamment ». L'adverbe l'interroge, car d'autres éléments peuvent entrer dans cette ligne.

M<sup>me</sup> Bidaux répond qu'effectivement le but était de laisser la possibilité d'ajouter des éléments supplémentaires.

La même députée (S) voudrait souligner que le syndicat des étudiants qui représente toutes les branches aimerait changer la loi pour tout le monde. Ainsi, une modification de l'invite pourrait survenir.

M<sup>me</sup> Bidaux souligne que cet article donne droit à des prêts et non pas à une bourse. L'art. 26 mentionne que le remboursement des prêts peut être convertible avec d'autres exceptions, mais le premier élan était d'aller sur un prêt pour permettre ensuite au département, à travers le règlement, d'ajouter d'autres possibilités.

Un commissaire (PDC) aimerait renforcer les propos de M<sup>me</sup> Bidaux, car cette proposition intervient dans le cadre d'une formation obligatoire post-master. La proposition d'auditionner le syndicat des étudiants est la bienvenue pour compléter le projet. Il sait aussi que d'autres écoles, comme la Haute école de santé, rémunèrent des stages sur les quatre ans d'études. Cela fait partie de la subvention cantonale à la HES-Santé.

### ***Discussion interne***

Une commissaire (PLR) remarque que Genève s'est aligné sur les autres cantons dans cette pratique de stages en accompagnement. Elle aimerait savoir pourquoi et comment les autres cantons ont réglé cette problématique.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que ce changement était dû à des difficultés financières, vu que le budget n'avait pas été voté. La rentrée a été

tendue en termes de postes. De plus, par manque de places à disposition, la question s'était posée de refuser des admissions ou de les accepter en stage d'accompagnement. Le choix du stage en accompagnement se justifie par le besoin d'enseignants formés. Dans les autres cantons, 30% des stages sont en responsabilité et 60% en accompagnement. Cela n'a pas posé de difficultés dans les autres cantons, car les personnes sont au courant et s'organisent différemment. A la suite des interpellations d'étudiants, cette question est creusée pour savoir comment améliorer la situation à Genève tout en sachant que le cadre formel est donné par la CDIP.

Le même commissaire (PDC) aimerait revenir sur les remplacements et les suppléances. Il se demande si ces deux éléments sont considérés comme une validation des stages en accompagnement ou en responsabilité.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond qu'il y a des variations suivant la durée des cas. Si le remplacement est accordé pour une année, alors ils sont validés sous forme de stage car il y a la possibilité d'être suivi par un formateur sur le terrain. Si le remplacement est ponctuel, il ne sera pas comptabilisé. Donc, il y a une validation pour les suppléances et les remplacements de longue durée mais pas pour les courtes durées.

Plusieurs auditions sont demandées : celle des deux départements concernés (DIP et cohésion sociale), celle de l'Association des étudiants de la formation des enseignants du secondaire (AEFES), celle du syndicat des étudiants de l'université (CUAE), celle de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Ces auditions sont acceptées de même que celle de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UNION) qui a demandé à être entendue par la commission. Enfin, l'audition de l'IUFE a été demandée et acceptée suite à celle de la CIIP.

## **Auditions**

### **Audition de l'Association des étudiants de la formation des enseignants du secondaire (AEFES), représentée par MM. Thibaut Jotterand, Olivier Waeber et de Jean-Paul Louis**

M. Jotterand explique que leur formation s'étale sur sept ans, dont la moitié avec une dimension pratique sous forme des stages essentiellement. Il y a deux types de stages, ceux en responsabilité et ceux en responsabilité partagée, aussi appelés en accompagnement, mais non rémunérés. Toutefois, le travail doit être accompli. En tant qu'étudiant, un problème survient à ce moment-là, car le travail et la responsabilité sont importants mais ne sont pas reconnus de la même manière. Il y a davantage de stages en accompagnement

et parfois même sans garantie d'avoir ce stage sur un an. Il y a environ 37% de stages en responsabilité partagée pour plus de 300 étudiants et la plupart des stages en responsabilité se font durant la deuxième année. Les stages en responsabilité sont préférables pour deux raisons :

- Premièrement, ils sont rémunérés. Vu la longueur des études (sept ans), des reconversions professionnelles s'effectuent. Il est donc important que ces personnes ayant déjà eu un salaire puissent continuer à subvenir à leurs besoins.
- Deuxièmement, il est important que le travail effectué soit reconnu.

L'IUFE estime le taux d'activité de la formation à 75% pour une discipline et entre 93 à 95% pour deux disciplines. Il est donc très compliqué de faire un autre travail à côté. Toutefois, presque tous les étudiants effectuent des remplacements, à côté, pour avoir une rémunération, ce qui implique beaucoup de stress et un délaissement de la formation. Un sondage, en novembre de cette année, démontre que les étudiants sont en difficulté. Pour résoudre ce problème, il faudrait une augmentation des places de stage en responsabilité. Le fait d'avoir des personnes formées de manières différentes crée une forte disparité. En effet, ne jamais pouvoir se confronter à une classe peut être un inconvénient pour l'insertion professionnelle sur le marché du travail. Une pérennisation du système actuel, avec des octrois de stages non rémunérés, n'est plus soutenable. Ainsi les stages en responsabilité partagée devraient être rémunérés.

### ***Discussion***

Un commissaire (PDC) aimerait connaître leurs sentiments concernant l'invite sur les prêts et bourses, puisque l'orateur ne s'est exprimé que sur la motion et non sur le PL concernant la LPBE.

M. Jotterand explique que cette ouverture est très bien vue.

Ce même commissaire (PDC) trouve exagéré de pouvoir posséder un stage rémunéré et de bénéficier d'une bourse.

M. Jotterand déclare que, si un stage en responsabilité est accordé, l'étudiant en question ne sera plus éligible pour les bourses. Cependant, l'accès aux bourses est important pour les personnes qui sont en stage en accompagnement. Il déclare que le travail fourni doit être rémunéré.

La présidente revient sur la dernière réforme qui a dégradé la situation. Elle se demande si à long terme une nouvelle réforme devra être faite et dans quelle direction.

M. Jotterand dit qu'une piste de réflexion serait de ne pas augmenter les stages en responsabilité partagée, mais de garder le système genevois, qui fonctionnait bien. C'est-à-dire une formation qui reste proche de l'emploi sans être coupée des élèves. Le cœur du problème reste les stages rémunérés et l'expérience.

Un autre commissaire (PDC) revient sur le fait que la motivation et la capacité de profiter pleinement de la formation peuvent être altérées par le stress de trouver une rémunération. Il se demande si cela a conduit à des échecs ou simplement à de la frustration.

M. Jotterand n'a pas accès aux chiffres des échecs ou des rattrapages. Cependant, ils sont existants. Le surmenage amène des complications et le stress ne permet pas d'approfondir ses propres connaissances et de prendre soin des élèves.

M. Waeber ajoute qu'il est trop tôt pour mesurer les impacts des changements de conditions. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y aura de grandes inégalités entre les personnes en stage en responsabilité et celles en responsabilité partagée. Ainsi des distorsions existeront.

M. Louis aimerait préciser que l'IUFE permet d'étaler les études sur trois voire quatre ans. Cette situation est intéressante mais pas viable, car la situation de précarité perdure plus longtemps.

La présidente remarque que le plafond des remplacements a été récemment levé. Elle aimerait savoir, si avec cette levée du plafond, certains étudiants ont pu travailler davantage et quelles ont été les conséquences.

M. Louis explique qu'il a connaissance de pères ou mères de famille qui ont été grandement aidés par cette levée. Cette solution a été appréciée voire plébiscitée et il faudrait la garder.

M. Jotterand précise que les remplacements sont rapidement accaparants. La levée de cette limite répond à l'urgence et a été demandée, mais elle ne reste qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Un commissaire (S) aimerait connaître le rayonnement extérieur de l'IUFE, car un rapport externe était très critique. Le rapport donnait des hypothèses de collaboration avec la HEP Vaud ou même de transformation de l'IUFE en HEP.

M. Jotterand déclare que la question est vaste. Depuis l'ouverture de l'IUFE, la formation est décriée. A titre personnel, il pense que les critiques sont très liées au problème de la rémunération. La formation peut toujours être améliorée. Toutefois, il lui semble que le rapport est essentiellement financier et que l'IUFE cherche à faire des économies de tous côtés.

Cependant, il y a des avantages à ne pas être une HEP. Finalement, le rapport de la Cour des comptes pointe les problèmes financiers, mais il ne faut pas oublier que ce qui importe, c'est la formation.

Ce même commissaire (S) demande ce qui peut être fait pour rendre la formation plus attractive.

M. Jotterand explique que cette formation est très complexe avec beaucoup de paramètres. Le facteur important pour la motivation est le mélange de profils très différents. En effet, personne ne souhaite devenir enseignant s'il n'est pas motivé. Ce métier peut être plus ou moins bien fait, mais la formation est essentielle et la motivation dépend de la qualité des cours ainsi que de la connaissance du terrain. Le fait est que des gens renoncent à devenir enseignants à cause du manque de rémunération, ce qui est un constat alarmant.

### **Audition de M<sup>me</sup> Pascale Marro, secrétaire générale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)**

M<sup>me</sup> Marro souhaite préciser le rôle de la CIIP ainsi que celui de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique). En effet, la CDIP effectue la reconnaissance des diplômes et la CIIP n'a pour cela aucune compétence. La question des stages se pose à travers le règlement de la reconnaissance des diplômes, dans la mesure où, suivant ses informations, les stages en emploi à Genève ne sont pas reconnus par la CDIP car l'encadrement n'est pas présent. C'est pourquoi, en 2015, la CDIP a menacé de refuser la reconnaissance des diplômes de l'IUFE. La CIIP ne s'occupe pas de ces questions au niveau de la coordination intercantonale. La coordination de la CIIP se fait sur les contenus de la formation avec la Convention scolaire romande. Par exemple, l'art. 12 demande à la CIIP de coordonner les contenus en tenant compte des règlements de reconnaissance de la CDIP.

M<sup>me</sup> Marro informe ensuite les commissaires de ce qui se passe dans les autres cantons romands au niveau des stages du secondaire I et II. A part la HEP Vaud, les autres HEP ne rémunèrent pas les stages avec encadrement. En revanche, les HEP-BEJUNE et Fribourg offrent la possibilité que les derniers stages se déroulent en emploi. Dans ce cadre-là, l'employeur rémunère le stage. Cette solution permet une mixité. Elle pense que la totalité des stages en emploi ne seraient pas acceptés par la CDIP. Toutefois, une formation à temps partiel est possible, malgré le fait que la formation est rallongée. Par ailleurs, avec la pénurie des enseignants, les cantons ont joué

sur ce flou pour engager de jeunes étudiants pour remplacer. De plus, les bourses d'études sont du ressort de la souveraineté cantonale, ce dont la CIIP ne s'occupe pas du tout.

Elle revient sur la situation du canton de Vaud et l'explique. En 2009, le canton de Vaud a décidé de donner une indemnité aux étudiants en stage de 7200 francs par semestre. A sa connaissance, la CDIP n'a pas remis en cause cette pratique.

Pour résumer, un stage en formation nécessite un encadrement, avec un responsable de stage qui est rémunéré. Dans certains cantons, une partie de ces stages peut être faite en emploi, mais la formation complète en emploi n'est pas reconnue par la CDIP, car les jeunes ne seraient pas encadrés.

### *Discussion*

Un commissaire (PDC) remarque que la plupart des cantons ont une HEP sauf Genève qui a choisi l'option universitaire. Il se demande ce qu'en pense la CIIP.

M<sup>me</sup> Marro ne peut pas répondre, car la CIIP n'a pas de jugement de valeur à faire sur le choix des cantons. Au niveau national, la CDIP n'a, cependant, jamais rien dit. Elle ajoute que le canton de Fribourg suit la voie de Genève en mettant toute la formation à l'université.

Un autre commissaire (PDC) aimerait être sûr que la formation en emploi ne peut pas être reconnue, sauf dans le canton de Vaud. Toutefois, à Genève, une idée serait de trouver une équivalence de stage pour les remplacements de longue durée ou pour des suppléances sous la supervision d'un enseignant référent. Il se demande si cette option serait envisageable.

M<sup>me</sup> Marro pense que c'est possible, car ce qui n'est pas reconnu est l'offre de stages seulement en emploi. Cependant un système mixte avec une supervision est possible. Ce qui est important c'est que l'étudiant soit supervisé. Elle pense que la situation de pénurie favorise les modèles mixtes, car il y a un besoin pressant d'avoir des enseignants dans les classes.

Un commissaire (PLR) a une double question. Il rappelle que Genève a une mobilité du corps enseignant entre le CO et le secondaire II. Trop de candidats postulent par rapport au nombre de stages qu'il est possible d'attribuer. Etant donné la particularité de Genève, il se demande si la CIIP pourrait porter ce problème latin à la CDIP avec comme objectif d'assouplir les conditions de reconnaissance imposées par la CDIP.

M<sup>me</sup> Marro explique que Genève n'est pas unique, car la HEP-BEJUNE offre aussi un diplôme combiné. Toutefois, le diplôme combiné n'est pas un

problème en soi. En revanche, trouver des places de stage en est un. Le problème est déjà porté à la CDIP, mais il y a 26 cantons à la CDIP, donc la voix de la CIIP n'est pas toujours entendue. La reconnaissance des diplômes vient d'être revue et est mise en consultation.

Ce même commissaire (PLR) demande si cette révision sera plus souple ou plus rigide.

M<sup>me</sup> Marro dit que, concernant les stages, il faut concevoir des stages en accompagnement ou avec un modèle mixte pour avoir un encadrement. Dans ce sens, la CDIP est déjà assez souple, car elle autorise des stages en emploi en fin de parcours. Ce que Genève ne faisait pas au départ. Ce problème soulevé se retrouve dans plusieurs cantons. Comme solution, Fribourg a instauré un *numerus clausus*. Mais évidemment la voix latine de la souplesse est portée à Berne avec conviction.

Ce commissaire (PLR) poursuit, car il n'a pas bien compris si, dans le canton de Vaud, certains établissements paient les stages.

M<sup>me</sup> Marro répond que c'est la HEP qui donne les indemnités et que cela se retrouve dans le budget de la HEP Vaud.

Ce même commissaire (PLR) demande qui alimente ce budget. Une péréquation intercantonale ? Genève paierait pour les stagiaires vaudois ?

M<sup>me</sup> Marro déclare que, si un étudiant d'un autre canton va étudier dans le canton de Vaud, il bénéficiera de cette indemnité. Ensuite, l'accord intercantonal intervient pour le remboursement de ces étudiants, mais cette somme est prévue dans le budget de la HEP Vaud.

Pour chaque haute école, l'accord intercantonal existe. C'est-à-dire que pour chaque élève étudiant dans un autre canton que le sien, le canton d'accueil reçoit une certaine somme, plus ou moins 25 000 francs. Plus le nombre d'étudiants provenant d'autres cantons augmente, plus la somme est revue à la hausse. C'est le fonctionnement de l'intercantonalité.

La présidente aimerait avoir confirmation que les stages en emploi ou en formation sont, à Genève, des stages en responsabilité. Elle aimerait aussi s'assurer que l'indemnité semestrielle de 7200 francs dans le canton de Vaud s'applique aux stages de formation et que, lors du dernier semestre, le stage est payé par l'employeur.

M<sup>me</sup> Marro explique que, dans le canton de Vaud, la notion de stage en responsabilité n'existe pas, car elle est remplacée par l'indemnité. A la HEP-BEJUNE et à Fribourg, la possibilité est offerte de faire un stage en responsabilité ou en emploi.

La présidente demande si, avant le dernier semestre, des stages de formation sont réalisés.

M<sup>me</sup> Marro répond par l'affirmative et précise que 48 ECTS de stage sont demandés par la CDIP.

La présidente demande si les deux ans de stages se retrouvent dans tous les cantons.

M<sup>me</sup> Marro ne sait pas concrètement comment les stages sont organisés dans les cantons.

La présidente demande s'il faut toujours un master pour accéder à la formation.

M<sup>me</sup> Marro déclare que les conditions d'admission pour les formations du secondaire I et II sont les mêmes partout. Aucune différence entre les cantons n'est observable.

Une autre commissaire (PLR) se demande si les écoles professionnelles et les ECG sont exclues des possibilités de stages et, si oui, elle se demande pourquoi. De plus, elle se demande si c'est une décision intercantonale.

M<sup>me</sup> Marro ne sait pas ce qu'il en est par rapport aux ECG. Concernant les écoles professionnelles, elle explique que l'IFFP exige 10 ou 30 ECTS supplémentaires pour enseigner les branches générales. Un étudiant possédant un diplôme lui permettant d'enseigner au gymnase doit faire un raccord pour pouvoir enseigner dans une école professionnelle. Elle dit que ce raccord est lourd et que des négociations ont été faites.

Cette même commissaire (PLR) demande donc s'il est exclu qu'un étudiant du secondaire II aille y effectuer son stage.

M<sup>me</sup> Marro confirme, car cette contrainte ferme les portes. Pour les ECG, elle ne sait pas.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni déclare que les stages en ECG sont permis jusqu'à 25% au collège et 50% au cycle. Précédemment, la répartition était de 50% au cycle et 50% au collège. Il y a eu un assouplissement avec une ouverture partielle à 25% dans les ECG et dans les écoles professionnelles, également dans les branches générales. Ce sont les modalités d'application au niveau du canton dans le respect des normes intercantionales. Evidemment, le canton recherche la souplesse.

Une députée (S) remercie et aimerait avoir plus d'explications sur la possibilité changer le système des stages rémunérés à Genève, notamment en système mixte. Et qu'en est-il de la rémunération ?

M<sup>me</sup> Marro répond qu'elle a évoqué le système utilisé dans d'autres HEP, comme la HEP-BEJUNE. A savoir, un système mixte avec des stages en formation et en responsabilité.

M<sup>me</sup> Marro dit que chaque canton s'organise différemment. Il lui semble qu'en 2015 le canton de Genève possédait 25% de formations en emploi. A l'évidence, pour un dernier stage, il n'est pas possible d'atteindre les 50%.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni doit se renseigner sur les exigences de la CDIP, mais le modèle demandé est d'avoir de la mixité pour ne pas figer le système. Dans certains cantons, les étudiants peuvent tout faire en accompagnement, ou alors une partie en emploi, ou finalement opter pour un système mixte. Il n'y a pas de ratio fixe et tout varie suivant les heures disponibles.

La présidente remarque que ce système correspond au modèle de l'IUFE actuel.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni confirme.

Un autre député (S) a été frappé par le fait que ces systèmes d'encouragement à la formation et à l'accompagnement professionnel sont sophistiqués et fonctionnent bien. Il souligne que la situation de la covid a précarisé encore plus les personnes face à des choix professionnels compliqués, comme des reconversions ou des formations continues, notamment lors de leur entrée sur le marché du travail.

M<sup>me</sup> Marro considère personnellement que tout ce qui peut aider l'étudiant dans ses études est positif, tout en étant attentif à ne pas entraver la formation. Un étudiant en emploi ou en classe doit pouvoir être soutenu. Un paradoxe se forme donc : faut-il payer quelqu'un qui apprend ou le faire travailler à moindres frais ? Elle souligne encore que, au début, la personne est novice et doit donc bénéficier de soutien. La formation de ces personnes est coûteuse pour l'Etat jusqu'au moment où elles pourront être opérationnelles.

Ce même commissaire (S) se demande quelles mesures pourraient être prises pour rendre le parcours adéquat.

M<sup>me</sup> Marro indique que chaque canton peut organiser l'attribution des bourses à sa manière et donc ouvrir à plus de monde suivant la situation de la personne. Toutefois, la bourse d'études n'a pas de lien avec la notion de stage.

Une commissaire (PLR) est toujours à la recherche de souplesse pour éventuellement permettre à certains de réduire le nombre de stages suivis. Il se demande s'il serait possible de faire un traitement différencié. Il explique que certains candidats ont moins besoin d'être suivis que d'autres. Il pense

que le commissaire (S) a raison. Ces étudiants sont adultes et peuvent être plus ou moins à l'aise devant une classe. Il se demande si, à ce moment-là, un allègement de l'accompagnement pourrait être fait pour laisser les places aux personnes qui ont réellement besoin d'être coachées. Il est important de laisser de la liberté et il aimerait savoir comment transmettre cette notion de liberté si des règlements viennent entraver le parcours.

M<sup>me</sup> Marro explique qu'il y a deux aspects. Premièrement, la souplesse du règlement de la CDIP et, deuxièmement, l'organisation des études. Il faut définir l'étudiant qui a des facilités. Pour cela, il doit de toute manière faire des stages pour se rendre compte du niveau de facilité. Cela engendrerait un système à plusieurs vitesses, ce qui rend l'organisation compliquée. De plus, la formation sur deux ans est relativement courte pour appliquer un système à plusieurs vitesses. Par ailleurs, une certaine souplesse existe déjà avec la possibilité de faire un stage en responsabilité en dernière année. Elle se demande donc si ces élèves « rapides » ne seraient pas rapidement talonnés par les autres. Tous ces facteurs doivent être pris en compte. Finalement, faire des parcours différenciés coûte aussi plus cher.

Ce même commissaire (PLR) insiste sur le fait que cette proposition concerne les stages. Il ne pense pas qu'il faille définir des critères, car ça saute aux yeux. Il aimerait éviter les stages répétitifs. Mais il comprend bien les arguments.

Un commissaire (PDC) explique qu'il a eu de la chance de faire ses études dans un système moins lourd qu'aujourd'hui. Il adhère aux propos du commissaire (PLR). Il pense aussi que les personnes sont faites pour l'enseignement ou pas. En effet, il a pu être directeur, car il a été détecté avec un potentiel par ses prédécesseurs. Il aimerait arriver à plus de souplesse avec une plus grande reconnaissance de la notion de stage et une relativisation du stage en accompagnement car ce n'est pas toujours la panacée.

## **Discussion interne**

La présidente aimerait mettre au vote l'audition de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Elle pense intéressant de les entendre, car les rigidités émanent d'eux.

Le commissaire (PLR) est opposé à cette audition, car M<sup>me</sup> Marro va certainement transmettre. Il se réjouit d'entendre le département à ce sujet.

Le commissaire (PDC) ne pense pas que la CDIP puisse apporter des informations supplémentaires. Cependant, le département doit être porteur de projets et il aimerait savoir lesquels.

La commissaire (S) trouve important de connaître la position de la CDIP, car les informations concernant des changements de règlement sont fournies par leurs soins.

La présidente met aux voix l'audition de la CDIP :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	7 (4 PLR, 2 PDC, 1 MCG)
Abstentions :	1 (1 MCG)

*L'audition de la CDIP est refusée.*

**Audition du département de la cohésion sociale, représenté par MM. Aldo Maffia, directeur général de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, et Ciro Candia, directeur du service des bourses et prêts d'études**

M. Maffia explique avoir compris que la préoccupation des rédacteurs était la situation des personnes en stage en accompagnement sans rémunération. En effet, l'accès aux bourses ne permet pas de financer au-delà du master. Il pense toutefois que la formulation de l'art. 11 al. 2 let. c pourrait entrer en conflit avec un autre article de loi actuel.

M. Candia explique que les dispositions telles que présentées dans le PL entrent en conflit avec l'art. 11 al. 3 qui précise que les formations continues ou de doctorat sont exclues des bourses d'études. Il se demande si la volonté des initiants était d'en ouvrir l'accès à un second master ou à d'autres formations comme les MAS, DAS, CAS, etc. Si tel n'était pas le cas, il faudrait préciser que seul un second master serait financé et non pas les études post-master. Concernant les volumes, ils ne sont pas énormes, car seule l'IUFE est touchée. Pour résumer, il faut donc que le périmètre soit plus clairement défini.

### ***Discussion***

Un député (PDC) aimerait clarifier la volonté du PL. Le but était de viser un second master et non pas d'ouvrir des financements à des MAS ou CAS. Cette formulation visait le second master de l'IUFE.

Dans ce cas, M. Maffia suggérerait, pour éviter un conflit de norme, de remplacer un bout de la phrase de la let. c « aux formations post-master » par « au deuxième master ». Ainsi la volonté de financer les personnes en formation à l'IUFE serait respectée, car il n'y a pas d'autres professions qui demandent un second master.

Une députée (S) se demande quelles sont les conditions d'admission des bourses d'études.

M. Candia explique que la question est complexe. Cependant, en résumé, il faut être contribuable à Genève, avoir des parents domiciliés à Genève ou, si les parents vivent à l'étranger, il faut être genevois. Ce sont donc des conditions administratives. A cela s'ajoutent des conditions financières. Un premier calcul des revenus et charges des parents est établi. Le but de cette démarche est de déterminer si les parents peuvent participer aux coûts de formation. Si c'est le cas, le montant mis à disposition des parents sera pris en compte dans le calcul du budget de la personne en formation. Ensuite, le même processus est appliqué à la personne en formation. Finalement, si les revenus de l'étudiant sont supérieurs aux charges, alors aucune bourse ne pourra être attribuée et vice-versa. Evidemment, il y a des plafonds qui se montent à 12 000 francs pour le secondaire II, 16 000 francs pour le tertiaire et 40 000 francs pour une reconversion. Ces plafonds sont augmentés de 4000 francs par enfant à charge. Une bourse moyenne se situe aux alentours de 9000 francs par an par bénéficiaire. Le taux d'octroi tourne autour de 69%.

La présidente se demande si, pour les étudiants de plus de 25 ans, les revenus des parents sont aussi comptés à moitié.

M. Candia explique qu'un changement de loi est prévu pour la prochaine rentrée scolaire. Avec les nouvelles conditions, les revenus des parents des personnes en formation ayant plus de 25 ans ne seront plus automatiquement pris en compte. En effet, la moitié de l'excédent du budget des parents sera retenue. Pour les personnes de moins de 30 ans avec, au minimum, quatre années d'indépendance financière, les revenus des parents ne seront pas pris en compte.

Un commissaire (S) a une question concernant les conditions d'admission et la rémunération des stages en responsabilité. Il se demande à qui revient la tâche de soutenir les personnes admises dans le cadre l'IUFE. Il se demande si le service serait encore concerné malgré l'admission compétitive.

M. Maffia répond que le service des bourses octroie des fonds suivant les périmètres décidés. Ensuite, si la personne a un salaire, il sera pris en considération lors des calculs. Le choix n'incombe pas au service des bourses mais plutôt au DIP.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni a prévu des informations plus précises sur les montants de rémunération perçus par les étudiants stagiaires lors de son audition ainsi que la demande de modèles alternatifs. Le volume de personnes bénéficiaires pourra être discuté avec le service des bourses.

**Auditions de la CUAE (syndicat des étudiants de l'université), représentée par M<sup>me</sup> Pauline Emery, présidente, et M. Hugo Molineaux, secrétaire permanent**

M. Molineaux déclare que la CUAE est en faveur de ce PL. Il mentionne le rôle faitier de la CUAE qui a donc pour but de regrouper les associations de l'UNIGE. Ainsi l'AEFES a demandé la constitution d'un groupe de travail. La CUAE a pu se rendre compte que, pour beaucoup d'étudiants provenant de l'IUFE, l'enjeu financier est systématiquement abordé. Les besoins financiers des étudiants de l'IUFE sont plus importants car ils sont, pour la plupart, plus âgés et ont des situations personnelles différentes par rapport au jeune étudiant. Le fait d'ouvrir les bourses à ces étudiants est un pas important pour réduire la précarité.

***Discussion***

Une commissaire (S) demande si la CUAE possède des statistiques sur le nombre d'étudiants qui cherchent des possibilités de rémunération.

M. Molineaux s'excuse de ne pas pouvoir fournir les statistiques, mais précise que la commission peut s'adresser au service des aides financières qui doit posséder ces chiffres. Il rappelle que ces personnes n'ont pas accès à des bourses. Toutefois, avec la covid, des aides d'urgence unique ont été proposées. Beaucoup de personnes de l'IUFE ont effectué cette demande de soutien ponctuel, notamment à la suite d'une redirection de la CUAE vers cette solution.

Un commissaire (Ve) se demande si des éléments pourraient être ajoutés ou modifiés dans ce PL.

M<sup>me</sup> Emery y réfléchira ; elle précise toutefois que les stages en responsabilité sont les plus pertinents pour la formation. Dans l'idéal, il semblerait intéressant d'assurer des stages en responsabilité tout le long de la formation, ce qui permettrait une rémunération des étudiants de l'IUFE.

M. Molineaux souligne que l'ouverture aux bourses est pertinente. Il se demande, toutefois, si d'autres formations post-master, comme l'ECAV (l'école d'avocature), sont aussi touchées par le PL. Si c'est le cas, cette solution est très intéressante pour ces personnes qui sont aussi souvent dans le besoin.

M<sup>me</sup> Emery explique qu'entre 1965 et 1990 les étudiants étaient rémunérés pour leurs heures d'enseignement et d'études, ce qui est l'idéal pour combattre la précarité étudiante.

M. Molineaux est inquiet de voir les coupes dans le budget de l'enseignement secondaire depuis 20 ans. En effet, l'enseignement est le futur et il est attristant de voir l'Etat se désengager.

La présidente questionne sur les solutions proposées par la CUAÉ aux étudiants dans la précarité.

M<sup>me</sup> Emery répond que, pour les étudiants post-master, aucune solution publique n'existe. Au sein de la catégorie des aides financières, il faut tout d'abord se tourner vers le service des bourses et prêts d'études (SBPE). Ensuite, l'université a un règlement aligné sur celui du SBPE, ce qui n'autorise donc pas d'aide financière à des étudiants en formation post-master. Finalement, en dernier recours, il faut se tourner vers les privés, comme la fondation Hans Wilsdorf. Dans cette situation, les critères ne sont plus fixés par l'Etat et tout dépend du bon vouloir des fondations, ce qui pose problème.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que la mise en œuvre de stages en accompagnement au détriment de stages en responsabilité n'est pas une volonté du département mais de la CDIP qui demande de faire des stages dans deux niveaux différents, c'est-à-dire au secondaire I et au secondaire II. Il n'y a donc pas eu d'économie budgétaire réalisée dans ce domaine-là.

### **Audition du DIP, représenté par M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et M<sup>me</sup> Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta brosse un rappel historique.

Avec l'IFMES, la formation était « en emploi » sur deux ans. Il fallait donc trouver un emploi auprès du DIP avant d'être inscrit à la formation. Un renversement de perspective a été effectué avec le passage à l'université. Un processus de reconnaissance a dû être initié auprès de la CDIP, sans quoi les titres délivrés ne seraient pas reconnus par la CDIP. La CDIP a donc posé ses exigences à la reconnaissance de formation des enseignants et aux stages. Ce dernier point a posé problème et a donné lieu à la création du système qui est en place actuellement. La CDIP dit clairement que le volume des stages en responsabilité doit être réduit et que celui des stages en accompagnement doit être augmenté. Elle précise qu'au temps de l'IFMES, le stage en responsabilité constituait un demi-poste, donc entre 10 et 12 heures. De plus, un minimum de crédits doit être acquis au gymnase, ce qui constitue une nouveauté. Par exemple, un enseignant qui commence au cycle d'orientation devra entamer une formation pratique au niveau du collège pour obtenir son titre de l'IUFE. Avec ce type d'exigence, deux raisons principales rendent

l'implémentation compliquée à Genève. Premièrement, la tradition de formation en emploi est compliquée à maintenir. Deuxièmement, la mixité des enseignants du secondaire est une particularité genevoise. Il fallait donc concilier des exigences opposées, par exemple comment conserver une formation en emploi alors que la CDIP demande d'augmenter les stages en accompagnement.

Ce qui a été imaginé est complexe, mais essaie de répondre à la volonté de Genève et à celle de la CDIP. Ce système a fait basculer le stage en responsabilité en première année de formation. En effet, l'idée sous-jacente était de dire que, lors de leur première année, les étudiants acquéraient des connaissances qu'ils pouvaient appliquer par la suite. Le problème survient lorsque les étudiants ne trouvent pas de stage. Avec ce nouveau système, ce problème est évité. Ensuite, pour la deuxième année, le stage est soit en responsabilité soit en accompagnement selon la disponibilité. La partie formelle ou le stage doit être de quatre à six périodes. Les étudiants peuvent ainsi bénéficier d'heures de suppléance rémunérées, mais qui ne sont pas surveillées. A la rentrée 2020, la possibilité d'avoir des stages en accompagnement a été ouverte aux premières années.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni explique le cadre des exigences actuelles qui prévalent à l'IUFE.

En première année, il y a une possibilité d'obtenir un stage en responsabilité ou en responsabilité partagée, qui est aussi appelé stage en accompagnement, avec 4 à 6 périodes au degré du secondaire I ou II. Lors de la deuxième année, les étudiants doivent inverser le degré avec les mêmes modalités que lors de la première année. Le système est assez souple à ce niveau-là. Elle précise qu'il ne faut pas imaginer que, lors du stage en accompagnement, l'enseignant ne fait rien. En effet, dans un premier temps l'étudiant observe la classe dans laquelle il est accueilli, puis il prépare les cours avec l'enseignant. Puis, pendant plus de la moitié du stage, l'étudiant peut enseigner sous la supervision du professeur pour, finalement, dans les derniers 15% du stage, enseigner seul. Le stage en responsabilité est différent, car l'étudiant peut enseigner seul encadré par un formateur et un chargé d'enseignement qui effectuent deux à trois visites par semestre pour ensuite lui donner un retour. La différence est donc fondamentale. Les deux types de stages sont pratiqués dans toutes les HEP et sont reconnus par la CDIP.

Comparons Genève aux autres cantons :

Au niveau genevois, la formation doit être obligatoirement combinée pour les deux niveaux, CO et ESII. Cette particularité oblige les étudiants à

posséder un master. Après l'obtention du master, les étudiants doivent effectuer une formation pédagogique de 94 ECTS.

Dans les autres cantons, une formation différenciée est dispensée suivant le niveau, CO ou ESII. Pour enseigner au cycle, un bachelor et deux ans de formation pédagogique sont exigés. Pour le secondaire II, il faut un master et un an de HEP (60 ECTS).

Finalement, en formation combinée, le modèle est le même qu'à Genève. Cette formation combinée est exigeante et possède le défaut de rendre les études plus longues, mais offre une plus grande mobilité professionnelle.

Les possibilités de concilier les études et l'emploi sont différentes suivant les cantons. A Genève, des stages peuvent être effectués en emploi tant durant la première année que durant la deuxième. De plus, une possibilité d'étaler les études sur quatre ans est possible afin de mieux concilier emploi et études. Genève possède une très large possibilité d'effectuer des stages en responsabilité.

Dans les autres cantons, il existe la possibilité de faire le stage de deuxième année en emploi. L'option d'étaler les études, jusqu'à trois ans, est possible. Finalement, 30% de stagiaires sont en responsabilité dans les autres cantons. Les HEP recommandent de commencer par un stage en accompagnement pour avoir une progression sur les deux ans de formation.

La plupart des cantons ne financent pas les stagiaires, car il y a un coût pour les formateurs de terrain. Le canton de Vaud fait cavalier seul et rémunère les stages de dernière année pour autant que la personne n'effectue pas déjà un stage en responsabilité. Cette rémunération s'élève à 2700 francs par semestre, donc environ 1200 francs par mois.

La volumétrie de la formation à l'IUFE revient à 1400 heures de travail par an comprenant des heures de cours et de stages, des lectures, des travaux évalués, etc. Ce qui veut dire qu'un étudiant passe 50% de son temps en cours théoriques, 25% en stages obligatoires et 25% pour des activités rémunérées au DIP ou ailleurs durant sa formation.

Pour la question plus spécifique de la situation des stages, en 2019-2020, la première année était obligatoirement en responsabilité. Il y avait donc 133 stagiaires en responsabilité. En deuxièmement année, une majorité de stages se faisaient en responsabilité avec une minorité de 39 étudiants en accompagnement. Etre stagiaire en accompagnement ne veut pas dire qu'il n'y a pas de rémunération. En effet, parmi les stagiaires de deuxième année, 9 sur 10 étaient rémunérés par le DIP via leurs stages en responsabilité ou via des suppléances. Finalement, au niveau du collège, il est compliqué de trouver des places de stages en responsabilité, car le collège est très prisé par

les enseignants du DIP. Si des heures d'enseignement sont bloquées pour les stagiaires, alors la mobilité professionnelle interne est bloquée.

La situation de l'année 2020-2021 a été plus tendue au niveau budgétaire. A la suite de discussions internes, la priorité a été mise sur le maintien des postes des collaborateurs en emploi. De plus, un souhait de ne pas bloquer la formation a été formulé pour ne pas laisser les gens en stand-by. Le choix d'ouvrir la formation mais avec des stages en accompagnement a donc été adopté. Malgré tout, il n'y a que 30 stagiaires qui sont en accompagnement, soit 18% pour la première année. Pour la seconde année, les stages en accompagnement ont été un peu plus nombreux que l'année passée, car moins d'heures étaient disponibles à cause du budget restreint. La plupart des stagiaires ont des revenus accessoires. Le revenu moyen des 374 stagiaires du DIP est de 30 000 francs par année. Il y a 25% de stagiaires en dessous de 21 000 francs et 75% sont au-dessus allant jusqu'à 43 000 francs. Le salaire maximum que peut toucher un stagiaire est de 69 000 francs cette année. Toutefois, la préoccupation de la commission doit se porter sur les 11 personnes qui se situent en dessous des 10 000 francs. Ces chiffres sont relativement stables et les revenus sont relativement importants pour une situation de stage. Au niveau secondaire, les stagiaires sont payés en classe 18, ce qui correspond à 7462,35 francs par mois  $\times$  13, pour les stages en responsabilité. Le stage représente 4 à 6 périodes, ce qui correspond plus ou moins à 25%. Donc l'étudiant en responsabilité reçoit 1865 francs par mois pour son 25%. A ce montant, s'ajoutent les autres revenus comme ceux des suppléances. A titre comparatif, les stages à l'Etat de Genève varient entre 1000 francs par mois pour les étudiants en médecine et 3000 francs par mois pour les avocats à 100%. Globalement, la moyenne pour un stage master à 100% est de 1850 francs par mois. Les stagiaires sont considérés comme des enseignants en formations et ils sont payés comme tels.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit que, pour conclure, le département a fait son maximum, malgré cette année particulière, pour maintenir la volonté genevoise d'avoir des stages en responsabilité, tout en tenant compte des contraintes liées à la CDIP. Le système actuel est relativement souple pour ne pas limiter la formation. En effet, si des stages en responsabilité en première année restaient obligatoires, alors le risque serait une impossibilité de former. Parfois, des nouvelles disciplines s'ajoutent à l'horaire, comme l'informatique ou l'éducation physique, ce qui demande une formation des enseignants deux ans avant l'entrée en vigueur des disciplines. En tenant compte seulement des heures disponibles, le risque de non-formation est grand et donc l'enseignement dans ces nouvelles disciplines devra se faire de

manière non accompagnée, ce qui est problématique. Il faut donc de la souplesse.

Le DIP s'engage à garantir un maximum de stages en responsabilité et à mieux répartir les heures disponibles au sein d'une même discipline. Finalement, si la commission le souhaite, une solution pour rémunérer les stages en accompagnement, à coût constant, serait de diminuer la rémunération des stages en responsabilité pour que le différentiel soit utilisé pour financer les stages en accompagnement. Mais cette solution doit être creusée suivant la volonté de la commission.

### ***Discussion***

Un commissaire (PDC) aimerait savoir qui est responsable de l'attribution des stages et quelles sont les attitudes des directions d'écoles.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit qu'il y a eu une évolution. Lors du changement de la LIP en 2015, il y avait une volonté de mettre les stages sous la responsabilité du DIP. En effet, à l'époque, l'IUFE attribuait les stages suivant des critères qui semblaient peu cohérents avec la réalité. Le principe était de dire que plus le parcours académique était long, plus les chances d'attribution de stages étaient grandes. Le DIP a repris la main et a affiné le système pour atténuer le copinage.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni précise que, dans les autres cantons, les stagiaires en responsabilité doivent trouver un stage. A Genève, le système est différent. En effet, l'IUFE fait une première vérification d'admissibilité. Ensuite, les personnes admissibles sont transmises au DIP. Au niveau départemental, il a fallu préciser les processus d'attribution des stages pour éviter les recours. Une première étape est de procéder à un classement en se basant sur le dossier avec l'expérience pédagogique, le nombre de suppléances, la qualité du dossier, etc. Les personnes se trouvant dans le haut de ce premier classement, les 50% les plus importants, sont transmises aux directeurs qui font des entretiens. Sur la base de ces entretiens, les directeurs attribuent des points. L'ensemble de ces points est agrégé, ce qui donne un classement final. Sur le critère de ce classement, les personnes sont réparties dans les différents établissements suivant les heures disponibles, de manière relativement aléatoire. Les stages en responsabilité sont attribués aux personnes en haut de liste.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ajoute que les directeurs se répartissent les disciplines, en fonction de leurs compétences, pour éviter le copinage. Un directeur va voir toute une série de candidats, ce qui lui permet de comparer. Ce processus a été évalué par la Cour des comptes qui l'a trouvé adéquat

pour éviter l'arbitrage. De plus, les derniers recours en justice ont été gagnés, les systèmes de sélection étant jugés clairs.

Un commissaire (S) aimerait être certain que le budget 2021 laisse une plus grande marge de manœuvre que celui de 2020. Deuxièmement, il remarque que le fait de jouer sur le différentiel pourrait être une solution pour répondre à une certaine pénurie, car moins de personnes seraient dégoûtées par les dures conditions d'études.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que, l'année passée, 73 postes devaient être économisés. Donc, les professeurs nommés ont été prioritaires et les stagiaires venaient en dernier. Cette année, une augmentation a été attribuée, ce qui laisse une marge de manœuvre par rapport à l'année passée. Cependant, il n'est pas possible d'exclure la nécessité d'attribuer des stages en accompagnement.

Le salaire médian est de 30 000 francs, ce qui est déjà pas mal pour des gens en formation. La solution du différentiel ne découragerait pas les gens pour autant que le stage en accompagnement ne soit pas payé de la même manière que celui en responsabilité. Elle précise que les documents seront envoyés.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni ajoute que, à part en allemand, il n'y a pas de pénurie avec les conditions actuelles. Le métier d'enseignant reste attractif. En tant qu'employeur, il y a tout intérêt à instaurer une bonne relation pour les années à venir, tout en tenant compte de la complexité du système. Il faut se laisser de la marge et cette année a été particulière avec la covid et la réduction de 70 postes. Il ne faudrait donc pas prendre de décision en se basant sur cette année de crise.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni souligne encore que la CDIP a clairement refusé d'accorder des stages en responsabilité obligatoires pour les deux ans. En effet, la CDIP demande du 50-50%, voire moins et surtout des stages en accompagnement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que le cadre donné par la CDIP est, toutefois, respecté.

La présidente trouve que les fortes restrictions de la CDIP sont anti-démocratiques.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit que la reconnaissance des titres et la mobilité intercantonale sont très demandées. L'intercantonal a repris la main sur l'éducation pour des questions d'organisation, ce qui a centralisé un domaine qui était décentralisé de base.

La présidente revient sur les crédits nécessaires pour valider la formation en secondaire II.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que les 94 ECTS sont pour une discipline et 116 ECTS pour deux disciplines.

La présidente remarque que ce nombre de crédits représente pratiquement deux ans de formation. Le taux d'activité est très élevé pour la formation bi-disciplinaire.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni ajoute que la formation bi-disciplinaire est lourde, mais que les gens obtiennent un stage en responsabilité dans une des deux disciplines. Ou alors ils peuvent se former sur une discipline et effectuer un diplôme additionnel en emploi pour leur seconde branche.

La présidente aimerait savoir si la formation de 94 ECTS se fait aussi sur deux ans.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que la formation se fait obligatoirement sur deux ans à Genève.

### **Audition de l'UNION, représentée par M<sup>me</sup> Emilie Wieland et M. Waël Almoman, membres du bureau**

M<sup>me</sup> Wieland débute sa présentation en mentionnant que l'UNION est favorable au projet de loi. Ce dernier permet de tenir compte des problématiques des étudiants se trouvant dans des situations financières compliquées. En effet, avoir une année de stage en responsabilité rémunérée et une année non rémunérée en responsabilité partagée est problématique pour des étudiants dont la moyenne d'âge est de 35 ans. Les étudiants à l'IUFE sont, pour la plupart, en reconversion professionnelle.

M<sup>me</sup> Wieland ajoute que la formulation du projet de loi « stage partagé » est ambiguë. Selon elle, il serait préférable d'utiliser le terme de « responsabilité partagée » car c'est celui utilisé actuellement par l'IUFE. Elle ajoute que le fait d'être en responsabilité partagée en deuxième année permettrait de faciliter la formation des étudiants.

### ***Discussion***

Une commissaire (S) stipule qu'il est important d'avoir des bourses pour les étudiants qui ont déjà fait un master, mais elle souhaiterait savoir si elles seront données à tous les étudiants. Elle souhaiterait également connaître l'avis de l'UNION sur le stage en responsabilité partagée.

M<sup>me</sup> Wieland lui répond que les demandes de bourses ne concernent que les étudiants en stage en responsabilité partagée et non en responsabilité, ce

qui ne correspond qu'à une certaine partie des étudiants à l'IUFE, et donc cette bourse ne serait pas donnée à tous les étudiants mais uniquement aux étudiants qui en ont le plus besoin. Elle ajoute que ce stage en responsabilité partagée fait que l'étudiant travaille pendant un an avec un collaborateur du DIP. Elle précise ensuite que ce stage, qui se déroule durant six heures par semaine et qui n'est pas rémunéré, dure jusqu'à la fin de l'année académique et se fait donc en parallèle des études universitaires, ce qui rend très difficile la possibilité de combiner le calendrier du stage, celui des cours de l'université et celui d'un apport financier en faisant des remplacements, par exemple.

M. Almoman précise qu'une partie des étudiants de l'IUFE a plus de difficultés à accéder aux remplacements et moins de temps pour les faire que les étudiants des autres facultés. Ainsi, d'après lui, l'étudiant qui est en formation pour devenir enseignant a moins de temps que l'étudiant d'une autre faculté pour accéder à ces gains financiers par le biais des remplacements.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni rebondit en disant que les étudiants ont des contraintes de stages et de cours variables du point de vue des heures de cours, mais n'ont pas de restrictions du point de vue départemental dans la mesure où l'Etat a levé les plafonds, donc c'est à chacun des étudiants de s'organiser. Elle rappelle que la question de la rémunération du stage en accompagnement est la grande différence avec le stage en responsabilité, car le stage en accompagnement est rendu obligatoire par la CDIP pour que le titre soit validé et permet également aux étudiants en formation de se confronter à différents enseignants avec des pédagogies diverses.

Une commissaire (PLR) envisage de demander à la CDIP de reconnaître les stages auprès des CFP et écoles de culture générale au sein du DIP et du secondaire II. Elle se demande si cela a un sens et si cela offre des possibilités plus larges aux étudiants.

M<sup>me</sup> Wieland trouve cette piste pertinente dans la mesure où à l'IUFE un étudiant doit effectuer deux stages : un stage au secondaire I et un stage au secondaire II. Elle précise qu'à Genève il y a 20 cycles et 11 collèges, ce qui limite le nombre de stages pouvant être effectués dans le secondaire II. Si l'on pouvait faire reconnaître, par la CDIP, les ECG, les écoles de commerce et les classes d'accueil comme endroits pour effectuer des stages valables, cela permettrait de soulager les étudiants et les enseignants du secondaire II.

M. Almoman souhaiterait aller dans le sens de l'initiative de la commissaire (PLR) et ajoute que l'IFFP est devenue une haute école de formation des enseignants professionnels permettant aux étudiants ayant fait

l'IUFE de faire un complément pour enseigner dans des centres de formation professionnels, ce qui n'est pas le cas dans d'autres centres, et cette problématique pourrait être résolue si l'on avait deux Instituts qui reconnaissent leur complément de formation et qui donc valideraient des stages dans deux types de centres. Sur la question des ECG, il est incompréhensible que le règlement parle de reconnaissance de titres en mentionnant des écoles incluant les ECG tout en les excluant de la liste des établissements potentiels pour les stages.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que Genève a l'avantage d'avoir une formation combinée secondaire I et secondaire II avec des enseignants qui peuvent enseigner dans les deux, mais le corollaire de ce choix est que le 50% des stages doit se faire dans le secondaire II. Elle ajoute que ce 50% devait se faire exclusivement au collège au tout début et que, en ayant à disposition uniquement 11 collèges et 20 cycles, il n'est pas faisable de faire le 50% de ces stages en responsabilité au collège. Selon elle, on a un engorgement et le DIP a négocié avec l'IUFE une ouverture sur d'autres filières du secondaire comme les ECG et les écoles professionnelles. Le DIP se trouve bloqué au niveau fédéral (problème CFRI et CDIP).

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni rappelle qu'un minimum de 50% du stage doit être effectué dans le secondaire II dans les écoles qui délivrent la maturité. Elle ne comprend pas pourquoi on ne fait que des stages dans les collèges alors qu'on emploie par la suite ces personnes dans les ECG.

Elle craint que pour les filières professionnelles ce ne soit pas de la compétence du canton, mais elle souhaiterait assouplir cela.

Cette même commissaire (PLR) se demande quel levier politique on pourrait avoir pour influencer cette question.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni lui répond qu'il s'agit d'une problématique exclusivement genevoise, car c'est uniquement Genève qui possède une formation combinée secondaire I et II et que les autres cantons n'ont pas ce souci. Selon elle, Genève n'a pas d'autre canton pour faire alliance afin de faire bouger les choses.

M. Almoman pense que cela devrait être faisable dans les cantons romands. Les enseignants travaillent en maturité professionnelle et gymnasiale et il pense qu'ouvrir le plus de voies possible est intéressant, pas uniquement pour le canton de Genève mais également pour les autres cantons.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni souligne que 50% des stages sont à effectuer au collège en maturité gymnasiale, à Genève. Le DIP souhaiterait plus de souplesse, mais c'est la reconnaissance du titre qui est en jeu.

La commissaire (PLR) poursuit et se demande si, au début, l'IUFE reconnaissait les titres CFP, donc les maturités professionnelles.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond par l'affirmative en ajoutant que ce titre a toujours la reconnaissance pour enseigner au secondaire I et II mais plus depuis l'IFFP.

La présidente questionne les auditionnés sur le changement de situation en 2020 depuis que tous les étudiants n'ont plus accès à ces stages en responsabilité et que le plafond de stage de six heures par semaine n'a plus lieu. Elle souhaiterait savoir si les auditionnés ont pu constater des répercussions dans la manière dont les étudiants à l'IUFE préparent leurs stages et leurs remplacements. Enfin, elle se demande si ces changements ont une incidence sur la qualité de leurs remplacements dans le secondaire.

M<sup>me</sup> Wieland ne peut pas répondre à cette question. Il faudrait s'adresser aux services responsables des remplacements ainsi qu'aux des étudiants. Elle ajoute que le fait que les étudiants soient en responsabilité partagée ne veut pas dire qu'ils sont moins bien préparés.

La présidente précise sa question en demandant si l'UNION a eu vent d'un surmenage des étudiants lorsqu'il y a eu la levée des plafonds. Elle souhaiterait savoir s'il y a eu une charge de travail supplémentaire et, si tel a été le cas, si elle a influencé la qualité du travail des étudiants.

M. Almoman ajoute que le stage en accompagnement a une emprise moindre sur le temps de travail de l'étudiant. Toutefois, pour les enseignements en responsabilité, comme la prise en compte de la partie administrative de l'enseignement n'est pas rémunérée en crédits ECTS, l'UNION a assisté à du surmenage, ou du moins à une obligation de travailler de manière un peu plus poussée et à assumer une charge de travail plus importante.

M<sup>me</sup> Wieland ajoute que l'IUFE s'est inquiétée du surmenage des étudiants, raison pour laquelle un plafond avait été institué pour les stages et les remplacements.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni rebondit en disant que l'IUFE a clarifié quelle était la charge de travail valable pour les crédits ECTS. Elle ajoute qu'en 2020 le DIP avait donné prioritairement des postes à leurs collaborateurs actuels du fait de la covid et que la situation de l'emploi en 2021 était moins contraignante. Elle termine son propos en disant que les stagiaires ne sont pas contraints d'être la première année en responsabilité et la seconde en accompagnement et qu'ils peuvent avoir une activité rémunérée durant le stage.

M. Almoman clôt sa présentation en disant que former des personnes en responsabilité partagée sur deux ans en les rémunérant pour cette formation alors qu'à la sortie il n'y a pas de poste à pourvoir dans ces branches ne fait pas sens. Il estime que c'est encore moins pertinent de financer ce genre de formations par des bourses. Selon lui, le nombre d'étudiants formés doit être en lien avec l'offre de places disponibles après la fin de la formation.

**Audition de l'IUFE, représentée par M<sup>me</sup> Isabelle Mili, directrice, M<sup>me</sup> Sophie Canellini, directrice adjointe, et M<sup>me</sup> Maria Canal, conseillère académique de la formation des enseignants du secondaire**

M<sup>me</sup> Mili débute sa présentation en disant que la bourse pour le second master concerne plusieurs catégories d'étudiants. Le droit à une bourse qui s'arrête au moment du premier master alors que ces étudiants en ont besoin pour un deuxième master est paradoxal. Le nombre de bourses a été multiplié par trois depuis la covid tellement la situation sociale des étudiants s'est précarisée. M<sup>me</sup> Mili ajoute que les bourses deviennent une variable de la trajectoire des enseignants et sont souhaitables, car dans l'octroi des bourses il y a un examen réel et concret qui garantit une égalité de traitement. En effet, le mécanisme de demande de bourses requiert, de la part de l'étudiant, une déclaration d'impôts, des fiches de salaire, etc., ce qui garantit une décision sans arbitraire. La question de la rémunération des stages en responsabilité est plus délicate, car se pose la question de la suppléance rémunérée des étudiants dans le cadre de leurs études. Les étudiants peuvent avoir une suppléance qui ne compte pas pour leurs études et ces derniers peuvent avoir un job en lien avec leurs études.

***Discussion***

Un commissaire (PDC) indique avoir mentionné que peu de branches exigent un double master pour une formation déterminée. Il ajoute qu'il existe une compétition entre le financement du stage en responsabilité et du poste plein temps pour les enseignants formés. Il se demande, ainsi, s'il ne faudrait pas une augmentation du budget de rémunération des enseignants.

M<sup>me</sup> Mili lui répond que pour être enseignant de musique, par exemple, il faut un second master : le « master of art and pedagogy » et que cela ne concerne pas des quantités incroyables de personnes, mais à la HEM, par exemple, cela concerne en moyenne 50 personnes par année. Elle ajoute que le stage en responsabilité et le stage en responsabilité partagée sont deux choses différentes. En l'absence de stage en responsabilité partagée, on pourrait penser qu'il n'y a pas de stage pratique. Cela est faux, car même s'il

y a peu de stages en responsabilité, les étudiants peuvent faire des stages en responsabilité partagée sans être payés, car ils ne sont pas en suppléance. Selon elle, il faudra faire intervenir ici le système des bourses ou celui des indemnités.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni dit que le stage en responsabilité correspond à un poste disponible qu'un étudiant occupe (un ETP du poste attribué par le DIP) et que donc ce poste est mis en concurrence, en précisant que la concurrence est moindre pour des disciplines où le nombre d'heures enseignées par semaine est élevé comme le français, l'allemand ou les mathématiques et plus problématique dans des disciplines comme la philosophie ou l'italien. Elle ajoute que la question de la rémunération du stage en accompagnement permet de sortir de la question du poste, car en responsabilité partagée l'étudiant seconde l'enseignant.

Une commissaire (S) ne saisit pas très bien en quoi consiste un stage en responsabilité partagée en termes de travail. Elle se demande si l'IUFE a un intérêt à ce qu'il y ait beaucoup d'étudiants admis au programme et elle souhaiterait comprendre comment l'IUFE explique que ses diplômés ne trouvent pas d'engagement. L'IUFE a-t-elle une préférence sur le type de stage en première et deuxième année ?

M<sup>me</sup> Mili répond à la première question en disant que la confusion vient de la CDIP qui parle de stages en responsabilité qui sont proches, du point de vue de la formule d'une suppléance (stagiaire seule en classe qui reçoit de temps en temps la visite d'un enseignant venant évaluer sa prestation), d'une responsabilité partagée, car le stage commence par un enseignant qui prend la classe et l'étudiant qui observe. Ensuite, l'étudiant prend la responsabilité de la classe et l'enseignant devient observateur en se retirant de sa tâche active. C'est le stagiaire qui devient alors actif. Concernant les prestations à fournir, elle précise que les étudiants doivent planifier des leçons, respecter un plan d'études et insérer des activités dans ce dernier. Il y a toujours quelqu'un en cas de difficultés. Elle poursuit en disant que, dans le cadre des stages en responsabilité stricto sensu, les stagiaires sont livrés à eux-mêmes, mais la prestation à fournir est la même, alors que les garanties à fournir pour les élèves ne sont pas les mêmes.

M<sup>me</sup> Mili répond ensuite à la seconde question en disant que l'IUFE n'a aucun intérêt à avoir beaucoup d'étudiants, car il s'agit d'un service public qui est là pour former les étudiants.

M<sup>me</sup> Mili répond ensuite à la troisième question en affirmant que certains diplômés IUFE ne permettent pas aux étudiants de trouver du travail, car parfois certains diplômés veulent trouver du travail là où ils sont et ne sont

pas mobiles, ne serait-ce que pour aller de Genève à Nyon et qu'il n'est pas possible d'avoir une parfaite prévision de l'emploi à Genève.

M<sup>me</sup> Mili répond enfin à la quatrième question en disant que l'IUFE préfère le stage en responsabilité partagée en première année, car les étudiants sont novices et dans l'hypothèse où le stage ne se passerait pas bien (p. ex. le contact avec les élèves de la classe serait difficile, le stagiaire ne maîtrisant pas la situation et ayant besoin d'encadrement pour le faire). L'IUFE est favorable au stage en responsabilité partagée avec un enseignant qui seconde le stagiaire qui se trouve de facto en situation d'observateur afin de permettre au stagiaire de progresser et d'avoir une situation moins risquée en deuxième année de stage.

Une commissaire (PLR) se demande quel levier politique pourrait être actionné pour reconnaître le stage dans le secondaire II et les CFP et ECG.

M<sup>me</sup> Canellini répond que c'est très souhaitable que les étudiants voient ce que c'est que d'enseigner dans d'autres degrés et d'avoir des étudiants qui passent par différentes formes d'enseignement public pour être mieux armés. Elle ajoute, néanmoins, que la CDIP ne reconnaît que le collège comme lieu de formation et donc qu'il y a, en effet, un levier politique.

Cette même commissaire (PLR) demande à l'IUFE si elle se trouve au maximum de l'interprétation du règlement du fait que la CDIP ne lui permet pas d'aller faire plus de la moitié du stage ailleurs qu'au collège.

M<sup>me</sup> Mili répond que la seule possibilité est de faire la moitié du stage dans un collège et l'autre moitié dans le secondaire I. Selon elle, il faudrait quitter le stage annuel et envisager des stages semestriels à temps plein par blocs. Elle ajoute que l'IUFE est prête à faire ces aménagements pour les étudiants, car c'est la formation des étudiants qui prime.

La présidente demande ce qui étonne les auditionnés dans le projet de loi.

M<sup>me</sup> Mili répond en disant que l'IUFE est étonnée, car certains étudiants semblent dire qu'ils ont des charges de travail très différentes. Toutefois, elle assure que les conditions des contrats des stages sont les mêmes. Selon elle, ces disparités sont dues au fait que les étudiants ne sont pas tous les mêmes. Elle explique son propos en disant qu'il y a des étudiants qui doivent s'adapter à des situations plus ou moins difficiles ou familières pour eux. Elle donne l'exemple d'un étudiant qui doit enseigner une discipline ou un concept inconnu d'une partie de sa classe ou un concept que lui-même ne connaît pas. Par ces derniers exemples, M<sup>me</sup> Mili souhaite montrer que les stagiaires auront peut-être plus de travail à préparer durant leur stage, mais que cette charge de travail supplémentaire n'a rien à voir avec le volume de

travail donné par l'IUFE. Elle est due à la situation de l'étudiant ou de sa classe.

M<sup>me</sup> Canal ajoute qu'il y a une fourchette d'heures égale et qu'il n'y a pas de disparité entre les apprenants.

Concernant la proposition de la commissaire (PLR) d'étendre le nombre de stages à d'autres filières et de les placer par semestre et non pas par année, un commissaire (PDC) demande à M<sup>me</sup> Merad-Malinverni si l'on peut projeter l'impact en termes d'augmentation de postes par année.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni lui répond que, à partir du moment où l'on instaure un stage semestriel ou modulaire, le stagiaire devra être en responsabilité partagée, donc cela n'augmente pas les postes.

Pour finaliser les des travaux de la commission, le DIP fournit les statistiques de répartition des stages de l'IUFE FORENSEC (annexe 1) :

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni explique que le rapport porte sur les stages en responsabilité en première année et en accompagnement ainsi qu'en responsabilité en deuxième année sur la période 2020. Elle poursuit en disant que ces chiffres montrent les tensions budgétaires entre 2020 et 2021 ainsi que le nombre de stages devenu plus important. Elle ajoute qu'en 2021 il y a un certain nombre de stagiaires qui se retrouvent en responsabilité accompagnée avec un équilibre entre responsabilité et responsabilité partagée. Elle précise que ces données fournissent les indications concernant le nombre de stages en responsabilité ainsi que le nombre de stages en accompagnement.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni souligne que les stagiaires qui sont en bleu dans les statistiques n'ont pas de stage rémunéré au sein du DIP, mais que cela ne les empêche pas d'avoir une autre activité rémunérée en parallèle du stage. Elle termine son propos en disant qu'à Genève la pratique reste majoritairement celle du stage en responsabilité.

### ***Discussion***

Une commissaire (S) demande à M<sup>me</sup> Merad-Malinverni si les statistiques qu'elle a envoyées traduisent une augmentation de stages en responsabilité. Le tableau ne montre qu'une augmentation sans donner d'indications précises sur le nombre d'heures durant lesquelles les étudiants travaillent en stage en responsabilité. Elle ajoute que le tableau ne donne aucune information sur le nombre d'étudiants ayant effectué des remplacements de longue durée au sein du DIP.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond en disant que la longueur du stage est réglementaire, donc que le stage, en responsabilité ou en accompagnement, s'effectue toujours durant 4 à 6 périodes par année. Elle ajoute que les statistiques comparent des choses comparables.

Concernant l'activité des collaborateurs, M<sup>me</sup> Merad-Malinverni invite cette commissaire (S) à se référer à la présentation faite lors de l'audition du département. Elle montre qu'il y a 90% des personnes souhaitant avoir une activité rémunérée qui en ont une, sous forme de remplacement ou de suppléance.

Concernant le salaire des stagiaires, M<sup>me</sup> Merad-Malinverni ajoute qu'il y a des stagiaires qui ne souhaitent pas travailler au sein du DIP à côté de leur stage, car ils n'en ont pas besoin ou parce qu'ils ne souhaitent pas avoir un horaire plus chargé. Elle poursuit en disant que le salaire médian des stagiaires (50% d'entre eux) au niveau du département est à peu près de 30 000 francs (tous revenus confondus). 25% des stagiaires se retrouvent en dessous des 21 000 francs de revenus annuels. Le salaire maximum est de 69 000 francs.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni termine son propos en disant qu'il y a des personnes qui acceptent ou non de travailler à côté du stage en fonction de la nature du remplacement (p. ex. lieu du remplacement, etc.).

### **Prises de position et vote final**

La commission ayant terminé ses auditions et travaux sur le PL 12944, la présidente propose de passer au vote.

La présidente rappelle qu'il y a eu une proposition d'amendement du DCS :

**Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)** (annexe II)

- c) les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master ~~à une formation post-master~~ lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique ;*

### **Prises de position**

Le PDC soutient ce PL 12944, car il permet de solutionner les difficultés rencontrées par les étudiants ayant besoin d'acquérir un second master. Selon lui, ce PL tient compte de leur situation financière. Il accepte aussi l'amendement proposé par le DCS.

Les Verts ont la même position en soutenant le PL 12944 avec l'amendement qui permet d'affiner l'attribution des bourses, car en période de précarisation le PL permet une plus-value.

EAG soutient le projet, mais remarque que ce PL ne chiffre rien et que cela le gêne.

Le MCG entre également en matière et votera l'amendement du DCS, car il permet d'aider de manière plus ciblée ceux qui ont en le plus besoin.

Les socialistes soutiennent également le PL ainsi que l'amendement, car c'est pertinent et cohérent pour continuer et concrétiser les efforts afin de soutenir les situations de précarité des étudiants de l'IUFE.

L'UDC entre en matière pour le PL avec l'amendement, car les étudiants ont besoin de stages rémunérés.

Le PLR soutient que le PL est plus ciblé et que l'amendement précise les choses, mais relève une problématique avec le terme « notamment » car le PL a été fait pour les stagiaires de l'IUFE. Pour le PLR, ce sera donc liberté de vote.

Un deuxième commissaire (PLR) ajoute que le PLR voit l'utilité du PL mais regrette qu'il ne soit pas chiffré. Il aurait voulu voir combien cela aurait coûté à l'Etat.

## Votes

La présidente passe aux votes du PL 12944 :

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12944 :

Oui :	13 (1 EAG, 2 PDC, 2 PLR, 3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	2 (2 PLR)
Abstentions :	–

*L'entrée en matière est acceptée.*

### *2<sup>e</sup> débat*

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule – pas d'opposition, adopté.

Art. 1 : modification – pas d'opposition, adopté.

Art. 11, al. 2, let. c nouvelle teneur et son amendement

*c) les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master à une formation post-master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique ;*

Oui :	12 (1 EAG, 1 PDC, 2 PLR, 3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	3 (2 PLR, 1 PDC)

***L'article 11 ainsi amendé est accepté.***

### **3<sup>e</sup> débat**

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12944 :

Oui :	11 (1 EAG, 2 PDC, 3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG)
Non :	2 (2 PLR)
Abstentions :	2 (2 PLR)

***Le PL 12944 tel qu'amendé est accepté.***

### **Conclusion**

Une large majorité de la commission de l'enseignement supérieur vous invite à accepter ce projet de loi 12944.

La commission a auditionné les étudiants de l'IUFE, la CUAÉ, les différents départements concernés ainsi que les représentants des enseignants du secondaire et ceux de la CIIP.

Il en ressort que la modification de la LPBE voulue par ce PL permet de faire bénéficier de bourses et prêts d'études les étudiants devant effectuer un deuxième master pour accomplir leur formation. La LPBE ainsi modifiée permettra d'apporter une aide ciblée aux étudiants de l'IUFE dans la précarité, aux yeux d'une large majorité de la commission de l'enseignement supérieur. La commission a constaté que cela ne concernait qu'une minorité d'étudiants qui ne peuvent bénéficier d'un stage rémunéré, faute de places disponibles, durant une partie de leur cursus et qui n'ont pas la possibilité d'effectuer une suppléance ou des remplacements à côté de leur stage en accompagnement. Après des années difficiles liées aux restrictions budgétaires et à la COVID-19, le DIP a montré que, pour les prochaines années, les stages en responsabilité resteraient largement majoritaires, mais qu'il fallait aussi tenir compte de la reconnaissance de ces stages liée au cadre fédéral et aux places disponibles, la mobilité des enseignants diplômés entre le secondaire I et le secondaire II restant prioritaire. Le DIP a aussi informé la commission que le salaire médian des stagiaires (50% d'entre eux)

au niveau du département est à peu près de 30 000 francs (tous revenus confondus). 25% des stagiaires se retrouvent en dessous des 21 000 francs de revenus annuels. Le salaire maximum est de 69 000 francs.

La LBPE ainsi modifiée pourra offrir un soutien financier ciblé et personnalisé aux stagiaires en situation précaire. C'est pourquoi la commission de l'enseignement supérieur vous recommande d'adopter ce PL.

## **Projet de loi (12944)**

**modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) (C 1 20)** (*Pour que nos enseignants stagiaires puissent bénéficier de meilleures conditions d'études*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 septembre 2009, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)**

- c) les études menant au premier master ainsi que celles menant au deuxième master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique ;

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
**Direction des ressources humaines**

### STATISTIQUES DE REPARTITION DES STAGES IUFE FORENSEC





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales**

PL12944

Projet de loi modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) (C 1 20) (Pour que nos enseignants stagiaires puissent bénéficier de meilleures conditions d'études)

Amendement proposé par le DCS :

**Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)**

c) les études menant au premier master ainsi que celles menant **au deuxième master à une formation post-master** lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique ;